

LE TÉLÉTRAVAIL



C'EST QUOI ?

Réalisation des activités en dehors des locaux de l'employeur, de manière ponctuelle ou régulière et volontaire, grâce aux outils numériques notamment. Pratique de plus en plus répandue et encouragée.

POURQUOI ?



Effets positifs sur la qualité de vie au travail, la conciliation vie professionnelle et personnelle, l'environnement et l'image de la collectivité

Adaptabilité de la collectivité aux nouvelles organisations du travail

Garantie de la continuité du service public même en cas de situation exceptionnelle

QUAND ?



L'autorisation peut prévoir l'attribution :

- de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois

- un volume de jours flottants de télétravail par semaine, mois ou année.

Dérogation possible si l'état de santé le justifie

Autorisation sans limitation de durée pouvant prendre fin à tout moment

POUR QUI ?



Titulaires et contractuels peuvent y prétendre.

Ne peut pas être imposé.

Nécessite l'accord du N+1

Autorisation par arrêté ou avenant au contrat

POUR INFO :

Avis du Comité Technique obligatoire avant délibération et mise en œuvre

Matériel fourni par la collectivité

Possibilité de télétravailler à domicile, dans un autre lieu privé ou dans des locaux professionnels distincts du lieu d'affectation



POUR ALLER PLUS LOIN



[Fiche thématique](#)

[Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet \(art 133\)](#)

[Décret n°2016-151 du 11 février 2016](#)

[Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020](#)

SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION



Téléphone

02 55 36 00 50

06 20 02 38 41

Courriel

conseil.organisation@cdg85.fr

Site internet

www.maisondescommunes85.fr